



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le lundi 6 février 2023 à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Étienne Dupuis
Isabel Desrochers
Véronique Payette
Pascale Dupaul
Sylvie Frigon
Claude Laporte

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

2023-0602-031

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2023-0602-032

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JANVIER 2023

Sur la proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 soit adopté.

ADOPTÉ

2023-0602-033

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes du lot 1 et du lot 2 du 2 février 2023, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, pour la somme de 30 198,38 \$ et payés comme autorisés par le règlement 2016-291 de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers présents que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du lot 3 et du lot 4 du 2 février 2023, d'une somme de 399 287,20 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2023-0602-034

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 janvier 2023.

2023-0602-035

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES ET VERBALES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil répond à la question écrite reçue et aux questions verbales des personnes présentes dans la salle.

2023-0602-036

APPUI AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région ;



N° de résolution
ou annotation

2023-0602-037

ATTENDU QUE la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance ;

ATTENDU QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers d'appuyer le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 500 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs ;

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2018-1012-421

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de modifier son orientation par rapport au versement de subventions aux citoyens lorsque leurs paiements de taxes foncières sont en souffrance ;

ATTENDU QUE le conseil désire encourager l'activité physique et de nature culturelle chez les jeunes, et que le versement d'une subvention y contribue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers d'abroger la résolution 2018-1012-421.

ADOPTÉ

2023-0602-038

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR 2023

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers de modifier le calendrier des séances ordinaires adopté le 7 novembre 2022 par la résolution 2022-0711-351 afin de modifier le lundi 3 juillet 2023 pour le **lundi 10 juillet 2023** ;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier conformément au Code municipal.

ADOPTÉ

2023-0602-039

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2022-0702-050, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

ATTENDU ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au



N° de résolution
ou annotation

2023-0602-040

moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

ATTENDU QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000 \$ en 2023, pour un total à venir de 20 000 \$ en 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers présents :

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2023 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉ

RECONNAISSANCE D'UN EMPLOYÉ SYNDIQUÉ AU TITRE DE SALARIÉ SPÉCIALISÉ

ATTENDU QUE l'article 2.01 f) de la convention collective définit un salarié spécialisé comme une personne salariée qui a quinze (15) années de scolarité reconnue ou l'expérience jugée équivalente et qui a les qualifications nécessaires demandées ;

ATTENDU QUE le salarié journalier, Martin Rivest, dans une lettre du 16 janvier 2023, a fait une demande au conseil afin d'être reconnu salarié spécialisé ;

ATTENDU QUE Martin Rivest occupe un poste de salarié journalier depuis le 3 janvier 2010 ;

ATTENDU QUE le salarié détient une attestation d'équivalence de cinquième année du secondaire ;

ATTENDU QUE le salarié détient sa carte d'apprenti peintre 3^e échelon du Comité Paritaire de l'Industrie Automobile ;

ATTENDU QUE le salarié compte 20 ans d'expérience en débosselage, peinture et finition de carrosserie ;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut reconnaître et encourager les employés qui cherchent à se perfectionner dans leur travail en suivant des programmes de formation reconnus et en lien avec leur travail sur le terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers de reconnaître le salarié Martin Rivest au titre de salarié spécialisé.

QUE le changement de poste soit effectif à partir du 6 février 2023.

ADOPTÉ

2023-0602-041

POLITIQUE SALARIALE — EMPLOYÉS AU DÉPARTEMENT DES LOISIRS ET DES TRAVAUX PUBLICS 2023

ATTENDU QUE la convention collective ne s'applique pas aux employés du département des loisirs, ainsi que ceux en soutien aux travaux publics, recrutés par le service de placement étudiant ou par la Municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'actualiser annuellement le salaire de ces employés en fonction du taux du salaire minimum fixé par la Loi sur les



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (416) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

normes du travail qui touchent la majorité des salariés québécois, qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir différentes échelles de salaire en fonction des emplois occupés et de l'ancienneté accumulée au même emploi de façon continue ;

ATTENDU QUE le salaire horaire minimum passera à 15,25 \$ le 1er mai 2023 ;

ATTENDU QU'il devient de plus en plus difficile de trouver du personnel, et qu'il y a lieu d'élever les salaires pour attirer les employés potentiels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers que les échelles salariales suivantes soient fixées pour les différents emplois étudiants énumérés :

Coordonnateur (trice) du camp de jour estival et de la semaine de relâche :

| | |
|--|----------|
| 1re année d'ancienneté | 19,25 \$ |
| 2e année d'ancienneté | 19,50 \$ |
| 3e année d'ancienneté et les suivantes | 19,75 \$ |

Chef d'équipe du camp de jour estival et de la semaine de relâche :

| | |
|--|----------|
| 1re année d'ancienneté | 18,75 \$ |
| 2e année d'ancienneté | 19,00 \$ |
| 3e année d'ancienneté et les suivantes | 19,25 \$ |

Intervenant (e) et accompagnateur (trice) pour enfant à besoins particuliers :

| | |
|--|----------|
| 1re année d'ancienneté | 18,00 \$ |
| 2e année d'ancienneté | 18,25 \$ |
| 3e année d'ancienneté et les suivantes | 18,50 \$ |

Animateur (trice) au camp de jour :

| | |
|--|----------|
| 1re année d'ancienneté | 17,25 \$ |
| 2e année d'ancienneté | 17,50 \$ |
| 3e année d'ancienneté et les suivantes | 17,75 \$ |

Aide à la direction des services techniques :

| | |
|--|----------|
| 1re année d'ancienneté | 18,00 \$ |
| 2e année d'ancienneté | 18,25 \$ |
| 3e année d'ancienneté et les suivantes | 18,50 \$ |

Tout autre employé affecté aux loisirs ou au poste de préposé en soutien au département des travaux publics :

| | |
|--------------------------------|----------|
| Indépendamment de l'ancienneté | 16,25 \$ |
|--------------------------------|----------|

QUE ces échelles salariales soient effectives à partir du 1^{er} mai 2023 ;

ADOPTÉ

2023-0602-042

RÉSOLUTION ENTÉRINANT ET CONFIRMANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PRABAM

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree a déterminé les travaux à exécuter dans le cadre du PRABAM par la résolution 2022-0702-069 ;

ATTENDU QUE les travaux admissibles ont été réalisés en entier au cours de l'année 2022 ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demandent aux municipalités d'adopter une résolution entérinant et confirmant la réalisation des travaux admissibles au PRABAM ;



N° de résolution
ou annotation
2023-0602-043

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers que les travaux admissibles au PRABAM, d'une valeur totale de 162 098 \$, soient confirmés et entérinés.

ADOPTÉ

PARTICIPATION AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2023

ATTENDU QUE depuis plus de 15 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et qu'il est aisé d'affirmer que la situation s'est modifiée dans Lanaudière :

- Le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2019, passant de 67,6 % à 78,3 %

ATTENDU QUE bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est toutefois important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier :

- Le contexte pandémique et la rareté de la main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité exercent une pression sur les jeunes en cheminement scolaire ;
- Le nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), ceux présentant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ainsi que ceux entrant au secondaire avec un retard augmentent année après année ;
- Environ 63 100 adultes de 16 à 65 ans auraient de sérieuses difficultés à lire et à comprendre un texte écrit, ce qui représente 19 % de cette tranche de population ;
- Près de 41 % des étudiants du réseau collégial public québécois échoueraient à au moins un cours à la première session. Or, cet échec serait en lien direct avec des difficultés de lecture ;

ATTENDU QU'un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.) ;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

ATTENDU QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens ;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière ;



N° de résolution
ou annotation

2023-0602-044

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers présents de reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2023 afin que notre municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite de ses citoyens en formation, en réalisant les activités suivantes :

- Diffusion du matériel promotionnel des #JPS2023 par nos plateformes numériques ;
- Dîner récompense pour certains des élèves de l'école Sacré-Cœur-de-Jésus ;

ADOPTÉ

DÉPÔT DU DOCUMENT DE RÉPARTITION DES TÂCHES DES FONCTIONNAIRES 2023

Le conseiller Claude Laporte dépose le document de répartition des tâches des fonctionnaires pour l'année 2023.

2023-0602-045

LISTE DES IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Joliette, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers présents :

QUE le directeur général et greffier-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Joliette, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire des Samares.

ADOPTÉ

2023-0602-046

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2022

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier, Pierre Rondeau, dépose le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle 2022.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle 2022.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

TARIFICATION POUR TRAVAUX À FACTURER AUX FRAIS D'UN PROPRIÉTAIRE

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2017-2301-039 le 23 janvier 2017 pour établir les tarifs que la Municipalité doit facturer à un propriétaire lors de travaux pour le raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout ;

ATTENDU QU'après une analyse en 2023, les montants présentés sont désormais rendus grandement inférieurs au prix du marché, et que la Municipalité doit minimalement facturer le prix coûtant des travaux au propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la résolution 2017-2301-039 soit abrogée ;

QU'en plus de toutes les dépenses encourues pour la réalisation de travaux aux frais d'un propriétaire, il soit convenu d'appliquer les tarifs suivants, s'il y a lieu, lors de travaux de raccordement au réseau d'aqueduc et d'égouts :

- Rétrocaveuse : 100 \$/h incluant l'opérateur
- Camion 6 roues : 90 \$h incluant l'opérateur
- Employé : 40 \$/h
- Contremaître : 60 \$/h
- Camionnette de service : 25 \$/h

ADOPTÉ

2023-0602-048

RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT 2022-402

Le greffier-trésorier dépose le certificat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement 2022-402 abrogeant le règlement 2022-395 décrétant une dépense de 342 950 \$ et un emprunt de 342 950 \$ pour le prolongement du service d'aqueduc sur le chemin Beauséjour (LERM art. 557).

2023-0602-049

PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree désire bénéficier de l'aide financière pour une demande déposée pour un partenariat dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable ;

ATTENDU QUE les partenaires doivent désigner un organisme responsable de la demande en notre nom et que seul son représentant est autorisé à le faire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service EAU25012023 datée



N° de résolution
ou annotation

2023-0602-050

de 25 janvier 2023, donnée par Jérémie Tremblay, pour un montant maximal de 7 021,77 \$ taxes incluses et subventionné à 70 % ;

QUE le conseil autorise la MRC de L'Assomption et Martin Lapointe, directeur de l'aménagement du territoire, à présenter une demande d'aide financière en partenariat en son nom dans le cadre du PEPPSEP ;

QUE monsieur Martin Lapointe, directeur de l'aménagement du territoire soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP pour notre partenariat.

ADOPTÉ

ADHÉSION 2023 À LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA)

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion à la Corporation d'aménagement de la rivière L'Assomption pour 2023 et de payer la cotisation pour la somme de 229,95 \$ incluant les taxes.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-130-00-494-00.

ADOPTÉ

2023-0602-051

DEMANDE POUR DE LA SIGNALISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la sécurité des enfants et des familles est une valeur incontournable au sein du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire implanter de la signalisation supplémentaire autour de l'école primaire ;

ATTENDU QUE les options retenues pour la 8^e Rue sont :

- Marquage de rue, sur la 8^e Rue de traverses scolaires, fait selon les normes prescrites au livre V, chapitre 6, page A-12 ;
- Marquage de rue, sur la 8^e Rue, de la limite de vitesse de 30 km/heure ;
- Balise de rue indiquant la limite de vitesse de 30 km/heure ;
- Signalisation d'affiche représentant des enfants dans l'emprise de rue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascale Dupaul et unanimement résolu par les conseillers de demander au ministère des Transports d'autoriser la Municipalité à procéder au marquage de rue et à l'installation des balises et affiches.

ADOPTÉ

2023-0602-052

AUTORISATION DE DÉPLOIEMENT ET D'UTILISATION DE PIÈCES PYROTECHNIQUES

Sur proposition de Pascale Dupaul, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser Tommy Gaudet-Rivest, résident du 18 chemin Amyot, à planifier le déploiement, par un artificier reconnu, de pièces pyrotechniques le 1^{er} juillet 2023 dans le cadre de son mariage, et d'aviser le Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée afin d'obtenir leur approbation.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2023-0602-054

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE
ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
DE CRABTREE**

Pascale Dupaul donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement concernant la paix, l'ordre et le stationnement le territoire de la municipalité de Crabtree, abrogeant le règlement 2022-399 et modifiant les règlements 2008-151 et 2012-202.

**PROJET DE RÈGLEMENT 2023-408 CONCERNANT LA PAIX,
L'ORDRE ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

La conseillère Pascale Dupaul a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2023-408 concernant la paix, l'ordre et le stationnement le territoire de la municipalité de Crabtree*, abrogeant le règlement 2022-399 et modifiant les règlements 2008-151 et 2012-202.

ADOPTÉ

2023-0602-055

**RETRAIT DE LA RÉOLUTION 2022-0512-398 ET ARRÊT DU
PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE**

ATTENDU QUE la résolution 2022-0512-398 autorisait une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le chemin Ste-Marie ;

ATTENDU QUE lors de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, 24 personnes sont venues signer le registre, alors qu'un minimum de 20 personnes était nécessaire pour la tenue d'un scrutin référendaire ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 559 LERM, la Municipalité peut retirer la résolution tant que l'avis du scrutin référendaire n'a pas été publié ;

ATTENDU QUE l'avis du scrutin référendaire n'a pas été publié ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers de retirer la résolution 2022-0512-398 et d'arrêter le processus référendaire relatif à ce projet.

QUE le directeur général des élections soit avisé de la décision.

ADOPTÉ

2023-0602-056

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 99-044**

Étienne Dupuis donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement de zonage 99-044 pour mieux encadrer les établissements de résidence principale, en conformité avec le projet de loi 67 de la Loi sur les hébergements touristiques.

2023-0602-057

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-405 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044**

Sur proposition d'Étienne Dupuis, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter le *Premier projet de règlement 2023-405 modifiant le règlement de zonage 99-044* pour mieux encadrer les établissements de résidence principale, en conformité avec le projet de loi 67 de la Loi sur les hébergements touristiques.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2023-0602-059

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'ADMINISTRATION 99-045**

Étienne Dupuis donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement d'administration 99-045 pour clarifier la définition de résidence principale et la documentation nécessaire pour déposer une demande.

2023-0602-060

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-406 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION 99-045**

Sur proposition d'Étienne Dupuis, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter le *Premier projet de règlement 2023-406 modifiant le règlement d'administration 99-045* pour clarifier la définition de résidence principale et la documentation nécessaire pour déposer une demande.

ADOPTÉ

2023-0602-061

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT DE DÉMOLITION DES IMMEUBLES

Étienne Dupuis donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement de démolition des immeubles, et abrogeant le règlement 2021-367 pour être en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et introduire les bâtiments construits avant 1940.

2023-0602-062

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-407 DE DÉMOLITION DES
IMMEUBLES**

Sur proposition d'Étienne Dupuis, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter le *Premier projet de règlement 2023-407 de démolition des immeubles*, et abrogeant le règlement 2021-367 pour être en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et introduire les bâtiments construits avant 1940.

ADOPTÉ

2023-0602-063

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2023-2024 DU CONSEIL DE
DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE**

Sur proposition d'Étienne Dupuis, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière pour la somme de 143,72 \$ (taxes incluses) pour l'année 2023-2024.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-130-00-494-00.

ADOPTÉ

**PONT PAYANT AU PROFIT DE LA MAISON DES JEUNES DE
CRABTREE EN 2023**

Le Conseil prend connaissance d'une demande d'organisme à but non lucratif pour la tenue d'un pont payant à l'automne, soit :

➤ *La Maison des Jeunes de Crabtree*

ATTENDU QUE la Municipalité a comme politique de n'autoriser que la tenue de deux (2) ponts payants par année ;

ATTENDU QU'un autre organisme a présenté une demande ;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'il y a deux (2) demandes d'organismes et qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à un tirage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser *La Maison des Jeunes de Crabtree* à tenir un pont payant sur le territoire de la municipalité, à l'automne 2023, à des dates à déterminer avec la direction des loisirs ;

QUE l'organisme soit invité à communiquer avec la Municipalité pour fixer la date de l'événement et les modalités de l'organisation qui ne doit pas avoir lieu en même temps qu'une autre activité municipale ;

QUE l'organisation soit avisée de porter une attention particulière à la sécurité, en se munissant de dossards visibles, de cônes et de barricades.

ADOPTÉ

2023-0602-064

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE POUR LA SEMAINE DE RELÂCHE

ATTENDU QUE la Municipalité organise des activités pour la semaine de relâche, du 26 février au 4 mars 2023 ;

ATTENDU QU'à ce jour, le nombre d'inscriptions à n'est pas encore officiel ;

ATTENDU QUE l'activité prévue de traîneau à chiens chez l'entreprise Kinadapt demande à avoir le paiement le jour de l'activité selon le nombre d'inscriptions totales ;

ATTENDU QUE l'activité aura lieu avant la prochaine séance du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le paiement de l'activité à l'entreprise Kinadapt pour un montant maximal de 3 121,72 \$ en incluant les taxes.

ADOPTÉ

2023-0602-065

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2023 – ESPACE MUNI

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion pour 2023 à Espace MUNI pour une somme de 91,98 \$ avec taxes, et d'y déléguer Sylvie Frigon.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-130-00-494-00.

ADOPTÉ

2023-0602-066

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élus-es de L'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entourée-es** ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;



N° de résolution
ou annotation

2023-0602-067

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

ATTENDU QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers que le conseil municipal de Crabtree proclame la *Journée de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS** et être **bien entouré-es** ;

ADOPTÉ

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2023 À L'ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC (ACQ)

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'adhérer à l'Association des camps du Québec pour 2023 et de payer la cotisation pour la somme de 201,21 \$ taxes incluses.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-130-00-494-00.

ADOPTÉ

2023-0602-068

AUTORISATION DE SIGNATURE DES ENTENTES POUR LE PASSAGE DE LA PISTE DE SKI DE FOND

ATTENDU QU'en raison des travaux pour le passage de la nouvelle bretelle d'accès à la Route 158, le tracé des pistes a dû être modifié ;

ATTENDU QUE les propriétaires des lots visés doivent signer une entente les détachant de l'entretien des pistes et des possibles accidents pour une question d'assurances ;

ATTENDU QUE les lots visés sont: 4 736 879, 4 736 882, 5 013 300, 4 736 878, 4 736 868, 4 736 875, 4 736 874 et 4 736 873 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général, Pierre Rondeau, à signer les ententes relatives au passage des sentiers et de la piste de ski de fond sur les lots 4 736 879, 4 736 882, 5 013 300, 4 736 878, 4 736 868, 4 736 875, 4 736 874 et 4 736 873.

ADOPTÉ

2023-0602-069

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2023 À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'adhérer à l'Association québécoise du loisir municipal pour 2023 et de payer la cotisation pour la somme de 431,16 \$ taxes incluses.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-130-00-494-00.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2023-0602-071

TAUX DE LOCATION DU TERRAIN DE BALLE POUR LA SAISON 2023

ATTENDU QUE des taux de location pour le terrain doivent être fixés annuellement ;

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers :

DE fixer les taux de location pour le terrain de balle pour la saison 2023 ainsi :

- Par équipe de ligue, pour toute la saison 200 \$ + taxes
- Par partie occasionnelle 30 \$ + taxes
- **Tarifs pour les tournois (fin de semaine)**
 - Toute la journée (08h00 à 23h00) 160 \$ + taxes
 - La soirée (16h00 à 23h00) 85 \$ + taxes

* À noter que lors des tournois, un seul lignage est inclus le matin.

- **Organismes (18 ans et moins)** Gratuit

ADOPTÉ

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À CULTURE LANAUDIÈRE

Sur proposition d'Isabel Desrochers, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion à Culture Lanaudière pour l'année 2023-2024 pour la somme de 316,18 \$ incluant les taxes.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-130-00-494-00.

ADOPTÉ

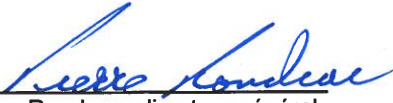
2023-0602-072

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 46.


Mario Lasalle, maire


Pierre Rondeau, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.